

Conditions Spéciales d'Utilisation Vivid Complément d'information

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions particulières (" BesGB-Top-Up ") s'appliquent à la relation d'affaires entre le Client et Vivid en tant que fournisseur d'une application mobile (" Vivid App ") et d'un site Internet www.vivid.money (" Vivid Web " - Vivid Web et Vivid App étant conjointement dénommées " Vivid Web + App ") et régissent la fonction spéciale de rechargement fournie par Vivid.
- 1.2 Les BesGB-Top-Up complètent les Conditions Générales ("CG") de Vivid ainsi que les Conditions Particulières App + Web de Vivid ("BesGB-App + Web").
- 1.3 En plus du BesGB-Top-Up, il existe des BesGB qui font référence à d'autres services de Vivid (ensemble " BesGB-Vivid Services "). En cas de conflit entre les dispositions du BesGB-Top-Up et l'un des autres BesGB-Vivid Services dans un domaine relevant de ce BesGB-Vivid Service, les dispositions du BesGB-Vivid Service concerné prévaudront.
- 1.4 Les termes non définis dans le BesGB Top-Up ont la signification qui leur est donnée dans les CGV ou le BesGB App + Web ou le service BesGB-Vivid concerné.

2. Complément d'information

- 2.1 Par l'intermédiaire de Vivid Web + App, il est généralement possible pour le Client de verser par carte bancaire une somme d'argent à déterminer par le Client sur un compte bancaire Vivid à sélectionner par le Client via Vivid Web + App. Le montant en question est le "Montant de Recharge". Les restrictions suivantes s'appliquent au montant de la recharge :
 - La somme minimale de transaction est de 1,00 EUR ;
 - 0,00 EUR par mois ("Plan Standard") ;
 - 1000,00 EUR par mois ("Prime Plan").

En l'absence d'obstacles juridiques ou techniques, le montant de la recharge sera crédité sur le compte bancaire Vivid sélectionné par le Client.

- 2.2 Le délai maximum d'exécution de l'ordre de paiement ainsi que la question de savoir si des plafonds de montant s'appliquent ainsi que d'éventuels frais pour l'exécution du paiement par carte de crédit sont régis par les accords du Client avec l'émetteur de la carte de crédit concernée.
- 2.3 Si le client initie un paiement par carte de crédit dans une autre monnaie que celle de son compte de carte de crédit auprès de la banque tierce, les taux de change applicables sont déterminés par les accords du client avec la banque tierce

3. Rétrofacturation

Dans le cas où une procédure de rétrofacturation est engagée pour un paiement par carte de crédit conformément à la clause 2 ci-dessus, selon laquelle un Montant de Recharge doit être remboursé en totalité ou en partie, le Client donnera irrévocablement instruction à Solarisbank AG d'exécuter les transferts à ECOMMBX Limited dont le siège social est à Chypre conformément aux notifications de Vivid sans retard injustifié suivant la notification



correspondante. Les dispositions des conditions particulières du compte Vivid Money de Solarisbank AG s'appliquent.